

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2020**

**PROCES-VERBAL**

*L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE LOÏC CAURET.*

*Date de la convocation : 4 mars 2020*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Loïc CAURET

**Vice-présidents :** Thierry ANDRIEUX, Christiane GUERVILLY, Jean-Luc COUELLAN, Marie-Thérèse SALOU, Philippe HERCOUET, Daniel NABUCET, Daniel BARON, Denis MICHELET, Loïc DERON, Olivier MORAND, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc BARBO.

**Conseillers :** Roger AUBREE, Nathalie BEAUVY, Fabienne BOILET, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Jean-Pierre BRIENS, Nicole BURAUD, Jean-Pierre CARLO, Françoise CHAUVIN, Daniel COMMAULT (*suppléant de Didier YON, absent*), Jean-François CORDON, Chantal DEJOUÉ, Nicole DROBECQ, André FOURCHON, Daniel GESBERT, André GOMET, Jean-Luc GOUYETTE, Edmond HERVE, Nadine L'ECHELARD, Jean-Yves LEBAS, Yves LEMOINE, Joël LUCIENNE, Fabrice NOEL, Sylvain OREAL, Nicole POULAIN, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

Marie-Pierrette POILVE est arrivée après le vote de la délibération n°2020-055,

Jean-Luc GUYMARD est arrivé après la présentation TEPCV – Information sur la valorisation des CEE auprès des communes du territoire.

Jean-Luc DUBOS et Robert RAULT sont absents lors du vote de la délibération n°2020-060,

Daniel PAULET est parti après le vote de la délibération n°2020-063,

Françoise TREVIN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2020-064,

Sylvie HERVO est arrivée après le vote de la délibération n°2020-065,

Stéphane de SALLIER DUPIN est absent pour le vote des délibérations n°2020-065 et 2020-066,

Jean MEGRET est absent pour le vote des délibérations n° 2020-066 et 2020-067

Jean-François BREHANT est absent lors de la délibération n°2020-075,

Marie Christine CLERET est absente lors du vote de la délibération n°2020-076,

Christine DIVAY et Gilles CHAPERON sont absents lors du vote de la délibération n°2020-078,

Laurence URVOY est arrivée après le vote de la délibération n°2020-079,

Jean HERVE est absent lors du vote de la délibération n°2020-080,

Francis DAULT est absent lors du vote des délibérations n° 2020-084 et 2020-085,

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Pascal HANNIGSBERG donne pouvoir à Loïc DERON,
- Julien HOUZE donne pouvoir à Loïc CAURET,
- Pascal PELLAN donne pouvoir à Jean-Yves LEBAS,
- Marie-Antoinette ROUXEL donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Yvon BERHAULT, Thomas FAVREL,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Nicole POULAIN

**ORDRE DU JOUR**

- 2020-054 – Développement durable et milieux naturels – Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) – Stratégie
- 2020-055 – Développement durable et milieux naturels – Lauréat de l'appel à projet Planification Energétique Territoriale – Attributions financières
- Développement durable et milieux naturels – TEPCV – Information sur la valorisation des CEE auprès des communes du territoire
- 2020-056 – Développement durable et milieux naturels – Plan de lutte contre les algues vertes Baie de Saint-Brieuc – Démarche Maxi'Couv
- 2020-057 – Développement durable et milieux naturels – Actions bassins versants sur le territoire du bassin versant Rance & Frémur – Convention avec Dinan Agglomération
- 2020-058 – Développement durable et milieux naturels – Actions milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arguenon Amont – Convention avec Loudéac Communauté Bretagne Centre
- 2020-059 – Développement durable et milieux naturels – Actions milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arguenon Amont – Convention avec Dinan Agglomération
- 2020-060 – Développement économique – Parc d'Activités du Vau Jaune (Bréhand) – Cession de parcelle – SA Bréhand
- 2020-061 – Développement économique – Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) – Cession de parcelle – SARL Contient +
- 2020-062 – Développement économique – Parc d'Activités de Lanjouan 1 (Lamballe-Armor) – Cession de parcelle – SCI des Averages
- 2020-063 – Développement économique – PASS Commerce Artisanat – Attributions
- 2020-064 – Développement économique – Aides forfaitaires à l'installation et à la reprise d'exploitations agricoles – Attribution
- 2020-065 – Développement économique – Recours à l'expropriation – Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour acquérir des terrains (réserve foncière) en prévision de l'extension du Parc d'Activités de la Tourelle (Lamballe-Armor)
- 2020-066 – Développement économique – Etude portant sur la réalisation d'un espace d'activités communautaire sur la réserve foncière de Pilodie (La Bouillie)
- 2020-067 – Développement économique – Etude portant sur la réalisation d'un espace d'activités communautaire sur la réserve foncière du Chêne au Loup (Plédélaic)
- 2020-068 – Habitat – Programme Local de l'Habitat 2020-2025 – Adoption – Intégration du CRHH
- 2020-069 – Habitat – Programme Local de l'Habitat (PLH) – Accord-cadre avec les bailleurs sociaux
- 2020-070 – Habitat – Etablissement Public Foncier de Bretagne – Rue de Prétanné (Lamballe-Armor/Morieux)
- 2020-071 – Eau Assainissement – Station d'épuration des eaux usées de Bréhand – Acquisition d'un terrain
- 2020-072 – Eau Assainissement – Station d'épuration des eaux usées de Bréhand – Avant-projet définitif
- 2020-073 – Eau Assainissement – Station d'épuration des eaux usées de Bréhand – Demande de subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 2020-074 – Eau Assainissement – Station d'épuration des eaux usées d'Erquy – Convention Granit de Guerlesquin – Utilisation de l'émissaire
- 2020-075 – Eau Assainissement – Implantation d'un poste de refoulement des eaux usées –

*Acquisition d'un terrain (La Bouillie)*

- 2020-076 – Action artistique et éducation culturelle – Classes à Horaires Aménagés Musique – Convention avec le Collège Jean Richepin (Pléneuf-Val-André) – Renouvellement
- 2020-077 – Tourisme – GR34 – Aménagement du secteur de la Mascotte (Erquy) – Avant-projet
- 2020-078 – Tourisme – GR34 – Aménagement du secteur de la Mascotte (Erquy) – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Erquy
- 2020-079 – Déchets ménagers – Convention EcoTLC – Renouvellement
- 2020-080 – Petite enfance – Accueil en relais – CESU Enfance – Convention pluriannuelle CAF 2019-2022
- 2020-081 – Numérique – Elaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) – Convention de partenariat avec le SDE22
- 2020-082 – Sports – Accès des scolaires à la piscine La Planchette à Broons – Convention avec Dinan Agglomération
- 2020-083 – Sports – Attribution de subventions complémentaires
- 2020-084 – Contractualisations – Déploiement de l'Ecole de musiques et de danse (Sévignac) – Demande de subventions années 2 et 3
- 2020-085 – Administration générale et finances – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

**Délibération n° 2020-054**

Membres en exercice : 64 Présents : 52 Absents : 12 Pouvoirs : 6

<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b> <b>PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL – STRATEGIE</b>
--

Outil de planification stratégique et opérationnel, le Plan Climat-Air-Energie Territorial est un projet de développement durable. Confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables, de la ressource en eau

D'une durée de 6 ans, le PCAET s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Lamballe Terre & Mer 2032 et dans les chantiers qui y seront proposés.

Prolongeant le projet de territoire et faisant suite au diagnostic réalisé courant 2019, une proposition de stratégie climat-énergie, en cohérence avec les enjeux du territoire, est déclinée. Ainsi, Lamballe Terre & Mer :

- Tendra vers une production d'énergies renouvelables,
- Inflexion sa gestion de son patrimoine et ses compétences,
- Accompagnera les évolutions de la population vers plus de sobriété : mobilité, proximité, rénovation des logements, alimentation durable, consommation durable, information/sensibilisation,
- Accompagnera les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations) dans leur effort de transition énergétique et climatique
- Œuvrera pour l'adaptation du territoire au changement climatique : observation, prévention des risques (inondation, canicules), préservation des ressources (eau, biodiversité)

- Accompagnera la transition en mobilisant les moyens financiers et humains nécessaires

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la démarche,
- APPROUVE la proposition de stratégie climat-énergie présentée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-055**

Membres en exercice : 64 Présents : 52 Absents : 12 Pouvoirs : 6

<p align="center"><b>DEVELOPPEMENT DURABLE LAUREAT DE L'APPEL A PROJET PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE ATTRIBUTIONS FINANCIERES</b></p>
--

Lamballe Terre & Mer est en cours d'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Un faible recours aux énergies renouvelables, en contradiction avec un potentiel de production important, a d'ores et déjà été diagnostiqué. Le territoire pourrait potentiellement devenir autonome en énergie mais ce développement ne doit pas se faire au détriment de l'environnement

Pour définir sa politique énergétique, il importe que les élus disposent d'éléments structurants : les potentiels affinés, les points de vigilance et les bénéfices liés au développement de ces différentes productions d'Energies Renouvelables afin de :

- Veiller au développement cohérent du mix énergétique sur le territoire tout en tenant compte des spécificités de ce dernier ;
- Déterminer les modes d'accompagnement pour favoriser ce développement.

C'est dans cette optique, qu'a été construite la candidature de Lamballe Terre & Mer à l'appel à projet « Planification énergétique territoriale » de l'ADEME et de la Région Bretagne pour un montant prévisionnel de 62 216 € TTC sur une durée de 24 mois. Après instruction, la Communauté est lauréate et bénéficie d'aides financières de l'ADEME pour 18 421,20 € et de la Région Bretagne 19 173,35 €.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les règles générales d'attribution de financement de l'ADEME et les modalités d'attribution d'une subvention de la Région Bretagne,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Région Bretagne et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**TEPCV – INFORMATION SUR LA VALORISATION DES CEE AUPRES DES COMMUNES DU TERRITOIRE**

Lamballe Terre & Mer a été lauréate de l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte permettant notamment de bénéficier d'une enveloppe de certificats d'économie d'énergie pour différents travaux éligibles sur l'ensemble du territoire. Il est présenté au Conseil communautaire un bilan des travaux réalisés et des montants de valorisation attribués.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

**Délibération n° 2020-056**

Membres en exercice : 64    Présents : 54    Absents : 10    Pouvoirs : 6

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET MILIEUX NATURELS**  
**PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES BAIE DE SAINT-BRIEUC - DEMARCHE MAXI'COUV**

Dans le cadre des actions du plan de lutte contre les algues vertes déployées sur la Baie de Saint-Brieuc, la Chambre d'Agriculture a sollicité Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération afin qu'elles investissent dans l'outil innovant « Maxi'couv », qui permet de semer des couverts végétaux dans les cultures de céréales avant la moisson. Cet outil présente de nombreux atouts agroenvironnementaux (développement du couvert végétal, couverture précoce des sols, lutte contre l'érosion des sols, amélioration de la portance de sols en sortie d'hiver...) et rentre pleinement dans les objectifs du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (Baie 2027).

Il est proposé une acquisition par Lamballe Terre & Mer, pour un montant d'investissement estimé à 25 000 € HT. L'Etat peut subventionner cette acquisition à hauteur de 80 %, via les fonds dévolus au Programme des Interventions Territoriales de l'Etat. Saint-Brieuc Armor Agglomération, via un conventionnement avec Lamballe Terre & Mer, prendrait en charge 50% du solde (après déduction des subventions), soit un reste à charge estimé à 2 500 € HT pour chaque EPCI.

L'outil sera ensuite, par convention(s), mis à disposition d'une ou de plusieurs CUMA, afin qu'il puisse être utilisé par un maximum d'agriculteurs de la baie. L'animation des chantiers collectifs serait réalisée par la Chambre d'Agriculture, sur ses fonds propres, dans le cadre du Contrat Territorial Baie de Saint Brieuc 2017 - 2021.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'acquisition du matériel « maxi'couv » par Lamballe Terre & Mer,
- SOLLICITE les subventions possibles auprès de l'Etat,
- APPROUVE la répartition du reste à charge à parts égales avec Saint-Brieuc Agglomération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, la ou les convention(s) de mise à disposition avec une ou plusieurs CUMA et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-057

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 6

<p style="text-align: center;"><b>DEVELOPPEMENT DURABLE ET MILIEUX NATURELS</b> <b>ACTIONS BASSINS VERSANTS SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN RANCE &amp; FREMUR</b> <b>CONVENTION AVEC DINAN AGGLOMERATION</b></p>
---

L'étude relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a, entre autre, permis de clarifier l'exercice de la GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) entre Lamballe Terre & Mer et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins, également détenteurs de la compétence. Afin de respecter la logique hydrographique des actions, il est nécessaire de conventionner entre EPCI, dans une forme juridique de convention coopérative de prestations de service et de délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage.

En effet, considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, par renvoi à l'article L. 5215-27 du même code, les établissements publics peuvent réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités extérieures. La convention, proposée sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation par Lamballe Terre & Mer à Dinan Agglomération, de l'animation territoriale et des travaux relatifs au Contrat Rance & Frémur, pour la période 2020-2022.

Dinan Agglomération coordonne le contrat et est maître d'ouvrage (MO) des actions suivantes pour le compte de Lamballe Terre & Mer :

- Coordination générale / communication / Coordination agricole / études d'amélioration des connaissances avec comme clé de répartition surfacique retenue pour ces actions : Surface du Bassin versant (BV) Rance & Frémur / EPCI (3,4% pour Lamballe Terre & Mer) ;
- Animation et travaux du volet « Milieux aquatiques / Trame Bleue » - BV Rance amont costarmoricaïn avec comme clé de répartition surfacique retenue : Surface sous maîtrise d'ouvrage Dinan Agglomération/ EPCI (13% pour Lamballe Terre & Mer) ;
- Animation et travaux du volet « Bocage / Trame verte » - BV Rance amont costarmoricaïn avec comme clé de répartition surfacique retenue : Surface (bassins versants + limites communales) sous MO Dinan Agglomération/ EPCI (14,1 % pour Lamballe Terre & Mer).

Il est proposé un conventionnement, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, prévoyant un versement des restes à charges (après déductions des subventions perçues) par Lamballe Terre & Mer à Dinan Agglomération sur la base des clés de répartition précédentes.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour la mise en œuvre des actions bassins versants Rance & Frémur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-058

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 6

<p style="text-align: center;"><b>DEVELOPPEMENT DURABLE ET MILIEUX NATURELS</b> <b>ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON AMONT</b> <b>CONVENTION AVEC LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE</b></p>
---

L'étude relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a, entre autre, permis de clarifier l'exercice de la GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) entre Lamballe Terre & Mer et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins, également détenteurs de la compétence. Afin de respecter la logique hydrographique des actions, il est nécessaire de conventionner entre EPCI, dans une forme juridique de convention coopérative de prestations de service et de délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage.

En effet, considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, par renvoi à l'article L. 5215-27 du même code, les établissements publics peuvent réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités extérieures. La convention, proposée sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation par Loudéac Communauté Bretagne Centre à Lamballe Terre & Mer, de l'animation territoriale et des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant Arguenon.

Lamballe Terre & Mer est maître d'ouvrage des actions à mettre en œuvre sur l'Arguenon et ses affluents, en amont de la retenue de Jugon, et intervient à ce titre sur la totalité du sous-bassin versant « Arguenon amont », concernant en partie la commune de Le Mené, pour la période 2019-2021.

Par ailleurs, Lamballe Terre & Mer, dans le cadre de la stratégie bocagère déposée et validée dans le cadre du programme Breizh Bocage pour la période 2017-2020, est également maître d'ouvrage des actions bocagères sur le territoire de Le Mené (correspondant à l'ancien périmètre administratif de la commune du Gouray).

Il est proposé un principe de conventionnement, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoyant le versement par Loudéac Communauté Bretagne Centre de :

- 12,01 % du reste à charge, après déduction des subventions perçues, lié au coût d'animation du programme « milieux aquatiques »,
- 3,92 % du reste à charge, après déduction des subventions perçues, lié au coût d'animation du programme bocager.

Ces pourcentages correspondent à une clé de répartition surfacique : Le Mené représente 12,01% de la surface d'intervention sous maîtrise d'ouvrage Lamballe Terre & Mer sur l'Arguenon amont, soit 37 km<sup>2</sup> sur 308 km<sup>2</sup>, concernant les actions milieux aquatiques et 3,92 % de la surface couverte par la stratégie bocagère Lamballe Terre & Mer (30,5 km<sup>2</sup> sur 777,95 km<sup>2</sup>).

En outre, Loudéac Communauté Bretagne Centre reverse à Lamballe Terre & Mer le reste à charge concernant les travaux réalisés sur son territoire.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention entre Lamballe Terre & Mer et Loudéac Communauté Bretagne Centre pour la mise en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques et bocage sur le bassin versant de l'Arguenon et la commune Le Mené,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-059

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 6

<p style="text-align: center;"><b>DEVELOPPEMENT DURABLE ET MILIEUX NATURELS</b> <b>ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON AMONT</b> <b>CONVENTION AVEC DINAN AGGLOMERATION</b></p>
--

L'étude relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a, entre autre, permis de clarifier l'exercice de la GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) entre Lamballe Terre & Mer et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins, également détenteurs de la compétence. Afin de respecter la logique hydrographique des actions, il est nécessaire de conventionner entre EPCI, dans une forme juridique de convention coopérative de prestations de service et de délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage.

En effet, considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT, par renvoi à l'article L.5215-27 du même code, les Communautés d'agglomération peuvent réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités extérieures, la convention, proposée sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation réciproque, par Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération, de l'animation territoriale et des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant Arguenon.

Dinan Agglomération est maître d'ouvrage des actions à mettre en œuvre sur l'Arguenon et ses affluents, en aval de la retenue de Jugon, et interviendra à ce titre sur la totalité des sous-bassins du Pont-Renault et de la retenue de l'Arguenon, concernant en partie les communes de Trédias, Jugon-les-lacs CN et Plédéliac.

Lamballe Terre & Mer est maître d'ouvrage des actions à mettre en œuvre sur l'Arguenon et ses affluents, en amont de la retenue de Jugon, et intervient à ce titre sur la totalité des sous-bassins versants de l'Arguenon amont, de l'étang de Jugon et de la Rosette, concernant en partie les communes de Plumaugat, Broons, Mégrit, et Saint-Méloir-des-bois.

Il est proposé un principe de neutralité financière (pas de reversement par l'un ou par l'autre EPCI). Ceci est justifié par la solidarité amont-aval, et par le fait que les actions déployées par les deux EPCI pour le compte de l'autre EPCI sont identiques (elles s'inscrivent dans le programme d'actions du contrat territorial Arguenon, porté par le SMAP). Les surfaces concernées sont par ailleurs faibles (Lamballe Terre & Mer intervient pour le compte de Dinan Agglomération sur 4 111 Ha et Dinan Agglomération intervient pour le compte de Lamballe Terre & Mer sur 3 183 Ha)

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour la mise en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arguenon,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**



### Délibération n° 2020-060

Membres en exercice : 64 Présents : 52 Absents : 12 Pouvoirs : 6

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PARC D'ACTIVITES DU VAU JAUNE (BREHAND) - CESSION DE PARCELLE – SCI SA BREHAND

Messieurs Sulyvan TARDIVEL et Charles JOUAN sollicitent Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot 12 (environ 5 000 m<sup>2</sup>, en cours de bornage) du Parc d'Activités du Vau Jaune, à Bréhand. Ils souhaitent réaliser des cellules locatives à destination d'artisans.

Au regard de l'avis des Domaines du 3 février 2020, estimant la valeur vénale du bien à 35 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

La commission économie, innovation, emploi du 05 mars 2020 et le Bureau communautaire du 25 février 2020 ont émis un avis favorable sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession du lot n°12 (5 000 m<sup>2</sup> environ en cours de bornage) du Parc d'Activités du Vau Jaune, à Bréhand, au bénéfice de la SCI SA BREHAND (acquéreur) ou toute personne morale désignée par cette dernière, au prix de 7 € HT du m<sup>2</sup>,
- PRECISE que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-061

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 6

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 2 (LAMBALLE-ARMOR) - CESSION DE PARCELLE - SARL CONTIENT +

Monsieur Romain COLLYER, gérant de l'entreprise Contient +, sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot 14 (2 141 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités de Lanjouan 2, à Lamballe-Armor. Il programme la création sur ce site des containers de stockage pour particuliers et professionnels.

Au regard de l'avis des Domaines du 6 février 2020, estimant la valeur vénale du bien à 64 230 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

La commission économie, innovation, emploi du 2 mai 2019 et le Bureau communautaire du 25 février 2020 ont émis un avis favorable sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession du lot n°14 (parcelle 270ZN42, 2 141 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités de Lanjouan 2, à Lamballe-Armor, au bénéfice de la SARL CONTIENT + (acquéreur) ou toute personne morale désignée par cette dernière, au prix de 64 230 € HT (soit 30 € HT du m<sup>2</sup>),
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2020-062**

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 6

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 1 (LAMBALLE-ARMOR) – CESSIION DE PARCELLE – SCI DES AVERIES**

La société RENAULT MENUISERIE possède un atelier de production de préfabrication bois sur le parc d'activités de Lanjouan 1 (Lamballe-Armor). Dans le cadre de son développement, l'entreprise a sollicité Lamballe Terre & Mer pour acquérir du foncier supplémentaire afin de pouvoir agrandir son bâtiment et de faciliter la circulation sur le site. Il s'agit d'une parcelle d'espace vert en arrière de propriété d'une superficie d'environ 650 m<sup>2</sup>, classée constructible et située en dehors de la zone humide (confirmé par une expertise terrain de la direction de l'environnement de Lamballe Terre & Mer).

Au regard de l'avis des Domaines du 20 janvier 2020, estimant la valeur vénale du bien à 8 125 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% (12,5 euros le m<sup>2</sup>),

Il est cependant possible légalement de déroger à cette marge d'appréciation en motivant l'intérêt général. Lamballe Terre & Mer décide de fixer le prix de vente de cette bande de terrain à 9 € le m<sup>2</sup> dans un souci de cohérence avec les dernières ventes sur le secteur de Lanjouan 1, notamment celle à l'entreprise Volailles Lamballaises (SCI ARPEPURS), dont l'avis des Domaines datant du 22 mai 2019 était fixé à 9 € net vendeur le m<sup>2</sup>.

La commission économie, innovation, emploi du 8 janvier 2020 et le Bureau communautaire du 25 février 2020 ont émis un avis favorable sur cette cession.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession d'une bande de terrain d'environ 650 m<sup>2</sup> du Parc d'Activités de Lanjouan 1, à Lamballe-Armor, au bénéfice de la société RENAULT MENUISERIE via la SCI DES AVERIES, ou toute société morale désignée par cette dernière, au prix de 5 850 € (soit 9 € net vendeur du m<sup>2</sup>),
- PRECISE que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ou tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-063**

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 6

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
 PASS COMMERCE ARTISANAT – ATTRIBUTIONS**

Par délibération du 11 septembre 2018, Lamballe Terre & Mer a approuvé le régime d'aide du PASS COMMERCE ARTISANAT, attribué dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne. Le taux d'aide est de 30 % des investissements éligibles. L'aide maximum est de 7 500 € (cofinancement régional : 50/50 dans les communes de moins de 5 000 habitants. 30 % Région/70% Communauté dans les autres cas). Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a reçu 10 demandes de PASS COMMERCE ARTISANAT :

<b>Demandeur</b>	<b>Commune</b>	<b>Objet de la demande</b>
Jean-Daniel et Anaïs BENOIT (SARL JEANGABIS – Le Biniou)	Pléneuf-Val-André	Reprise d'un restaurant : modernisation des lieux et mises aux normes. Emploi : 2 CDI ETP + 1CDD ETP + 1 apprenti Ouverture du commerce : mars 2020. Dépenses éligibles 38 341 € HT – Plafond retenu : 25 000 € Aide proposée de <b>7 500 €.</b>
Pierre MERDRIGNAC (SARL ENERGIES CONFORT)	Lamballe-Armor (Lamballe)	Développement d'une activité d'électricité, plomberie, chauffage : conseil en stratégie commerciale, création d'un site web et d'une charte graphique. Emploi : 2 CDI ETP Ouverture du commerce : réalisée. Dépenses éligibles 39 951 € HT – Plafond retenu : 25 000 € Aide proposée de <b>7 500 €.</b>
Anne-Laure HASCOET (SARL MERCI MERCERIE)	Lamballe-Armor (Lamballe)	Création d'une mercerie-salon de thé dans le centre de Lamballe : achat de matériel informatique, enseigne. Emploi : la dirigeante. Ouverture du commerce : effectuée ; Dépenses éligibles 16 629 € HT Aide proposée : 16 629 x 30% = <b>4 988 €.</b>
Sébastien LENGLET (SARL LEGEREMENT SUCRE)	Lamballe-Armor (Lamballe)	Création d'une pâtisserie haut de gamme : achat de matériel. Emploi : 1 CDI ETP + 1 temps partiel Ouverture du commerce : réalisée ; Dépenses éligibles 29 995 € HT - Plafond retenu : 25 000 € Aide proposée de <b>7 500 €.</b>
Laëtitia et Sébastien MORO (SARL LE VEAU JAUNE)	Bréhand	Modernisation du bar-restaurant suite à sa reprise il y a un an et demi : réaménagement des lieux et achats de matériel. Emploi : les dirigeants + 1 CDI ETP Ouverture du commerce : effectuée ; Dépenses éligibles 24 983 € HT Aide proposée : 24 983 x 30% = <b>7 495 €.</b>
Pascal CABARET (EURL LE VAL PRESS)	Pléneuf-Val-André	Modernisation d'un commerce de presse-librairie suite à sa reprise il y a 2 ans : réaménagement intérieur et extérieur. Emploi : le dirigeant + 1 CDI temps-partiel Ouverture du commerce : effectuée ; Dépenses éligibles 18 271 € HT Aide proposée : 18 271 x 30% = <b>5 481 €.</b>

Roseline BARRIOL (EI POTERIE DU ROCHER)	Moncontour	Création d'une activité de poterie utilitaire : aménagement d'un local, création de visuels et achat de matériel. Emploi : la dirigeante. Ouverture du commerce : mars 2020 ; Dépenses éligibles 15 982 € HT Aide proposée : 15 982 x 30% = <b>4 794 €.</b>
Maud REUTIN (SARL LA VAL PRIMEUR)	Pléneuf-Val- André	Création d'un primeur : Madame REUTIN et son conjoint exploitent une boucherie à Pléneuf-Val-André et ils ont eu le souhait d'ouvrir une nouvelle activité de primeur. Madame REUTIN s'occupera du nouveau magasin. Emploi : la dirigeante + 1CDI (+1 à la boucherie en remplacement de Madame REUTIN) Ouverture du commerce prévue en avril 2020. Dépenses éligibles 52 200 € HT - Plafond retenu : 25 000 € - Aide proposée de <b>7 500 €.</b>
Romain BIDON (EI ROMAIN BIDON - SCI AJFM 22 - PROXLAN)	Lamballe-Armor (Lamballe)	Développement-Modernisation d'une activité de de vente de matériel informatique et maintenance : Monsieur BIDON a acheté un nouveau local qu'il rénove entièrement pour y installer son activité. Emploi : 6 CDI ETP Ouverture du nouveau commerce prévue fin avril. Dépenses éligibles 109 833 € HT – Plafond retenu : 25 000 € Aide proposée de <b>7 500 €.</b>
Isabelle GUYOT (EI ISABELLE GUYOT – L'APPART DES FILLES)	Pléneuf-Val- André	Création d'une boutique de prêt-à-porter et accessoires, offre exclusivement féminine. Madame GUYOT a racheté un local qu'elle doit entièrement rénover et meubler. Emploi : la dirigeante. Ouverture du commerce prévue fin mars ; Dépenses éligibles 16 765 € HT Aide proposée : 16 765 x 30% = <b>5 029 €</b>

La commission économie, innovation, emploi du 5 mars 2020 et le bureau communautaire du 25 février, ont émis un avis favorable pour les 10 dossiers. Une convention stipulant les conditions de versement des aides, dont la fourniture de justificatifs, sera signée.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- OCTROIE une aide, pour leur projet, de
  - 7 500 € à Monsieur et Madame BENOIT (SARL JEANGABIS),
  - 7 500 € à Monsieur Pierre MERDRIGNAC (SARL ENERGIES CONFORT),
  - 4 988 € à Madame Anne-Laure HASCOET (SARL MERCI MERCERIE),
  - 7 500 € à Monsieur Sébastien LENGLET (SARL LEGEREMENT SUCRE),
  - 7 495 € à Monsieur et Madame MORO (SARL LE VEAU JAUNE),
  - 5 481 € à Monsieur Pascal CABARET (EURL VAL PRESS),
  - 4 794 € Madame Roseline BARRIOL (EI POTERIE DU ROCHER),
  - 7 500 € à Madame REUTIN (SARL LE VAL PRIMEUR),
  - 7 500 € à Monsieur BIDON (EI ROMAIN BIDON),
  - 5 029 € à Madame Isabelle GUYOT (EI ISABELLE GUYOT).
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-064**

Membres en exercice : 64 Présents : 53 Absents : 11 Pouvoirs : 6

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
AIDES FORFAITAIRES A L'INSTALLATION ET A LA REPRISE  
D'EXPLOITATIONS AGRICOLES - ATTRIBUTION**

Lamballe Terre & Mer a mis en place un régime forfaitaire d'aide à l'installation et à la reprise d'exploitations agricoles. Pour bénéficier de cette aide de 3 000 €, les demandeurs doivent avoir pour projet d'être exploitant agricole à titre principal et disposer d'un plan de professionnalisation personnalisé. Le projet d'installation ou de reprise doit être en cohérence avec la politique environnementale en vigueur sur le site d'implantation de l'exploitation (le cas échéant, signature de la charte individuelle d'évolution du bassin versant sur lequel se situe l'exploitation).

Lamballe Terre & Mer a reçu 1 sollicitation :

EXPLOITANT	COMMUNE	EXPLOITATION
Christophe LEBEAU (LE BEAU RUCHER) – 39 ans	SAINT-ALBAN	Installation au 1/11/2019 ; Installation hors cadre familial ; 200 ruches; production et vente de miel

Les Conditions d'aide étant respectées, la commission économie, innovation, emploi du 5 mars 2020 et le Bureau communautaire du 25 février, ont émis un avis favorable pour ce dossier.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- OCTROIE une aide de 3 000 € au demandeur pour ce projet,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2020-065**

Membres en exercice : 64 Présents : 53 Absents : 11 Pouvoirs : 5

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
RECOURS A L'EXPROPRIATION - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
POUR ACQUERIR DES TERRAINS (RESERVE FONCIERE)  
EN PREVISION DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE LA TOURELLE (LAMBALLE-ARMOR)**

Lamballe Terre & Mer assure la gestion de 33 espaces d'activités économiques communautaires, sept (7) se déploient sur Lamballe-Armor. Le dernier site aménagé est le Parc d'Activités de Lanjouan 2, dont la commercialisation a débuté à l'été 2019 (*commercialisation à 42% au 21 février 2020*). Les trente-trois (33) espaces d'activités économiques communautaires s'étendent sur 478 hectares. A la date de cette délibération, 25.6 hectares sont disponibles à la commercialisation.

L'activité industrielle du territoire de Lamballe Terre & Mer est en majeure partie concentrée sur la ville de Lamballe-Armor. Le territoire communautaire et sa ville-centre sont reconnus pour leurs engagements pour l'économie industrielle ; en témoigne son référencement en 2019, au label national de Territoire de l'Industrie. Le foncier économique sur la commune de Lamballe-Armor est soumis à une forte pression. Le dernier terrain industriel public, d'une surface de 6.4 hectares et situé sur le Parc d'Activités de la Tourelle 1, fait l'objet d'un découpage permettant l'implantation de 5 projets industriels.

Le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer est engagé de longue date, dans une prospective foncière raisonnée permettant la bonne adéquation des conditions proposées au développement économique et la régulation de l'étalement urbain.

La ville de Lamballe-Armor a approuvé dans son PLU le classement 2 AUyb3 d'un ensemble foncier de 21.5 hectares formant le périmètre de la troisième extension du Parc d'Activités de la Tourelle, en mai 2010, en vue d'une urbanisation future. Le SCOT du PETR du Pays de Saint-Brieuc, arrêté en 2015, a inscrit le périmètre du projet du Parc d'Activités de la Tourelle 3, dans l'enveloppe foncière pouvant être dédiée à de l'activité économique. Ce secteur est identifié par le SCOT comme une zone d'activité majeure à renforcer.

Le Parc d'Activités de la Tourelle bénéficie d'une connexion routière immédiate et d'une desserte fluide en sortie de la RN12, ce qui le rend particulièrement attractif.

Pour l'ensemble des motifs qui précèdent, Lamballe Terre & Mer a pour projet, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, de réserver les terrains en cause pour garantir la réalisation d'un aménagement conforme à la vocation de la zone en vue de l'extension du Parc d'Activités de la Tourelle.

Le périmètre de 21.5 hectares du projet du Parc d'Activités de la Tourelle 3 est concentré sur un ensemble parcellaire de 38,9 hectares, comprenant les parcelles :

- 142 ZT 31 : 14 060 m<sup>2</sup>
- 142 ZT 33 : 31 700 m<sup>2</sup>
- 142 ZT 68 : 3 630 m<sup>2</sup>
- 142 ZT 69 : 28 810 m<sup>2</sup>
- 142 ZT 128 : 3 899 m<sup>2</sup>
- 142 ZT 124 : 121 332 m<sup>2</sup>
- 142 ZT 126 : 186 171 m<sup>2</sup>
- 142 ZT 131 : 61 m<sup>2</sup>

Dans une optique de maîtrise foncière permettant de garantir l'opération d'aménagement envisagée sur ce secteur et d'atteindre les objectifs économiques souhaités, Lamballe Terre & Mer s'est rapprochée des propriétaires et a pu valider les acquisitions à l'amiable des parcelles 142 ZT 31 et 128 (*délibération n°2019-015 du 5 février 2019 et acte du 10 octobre 2019*), 142 ZT 33, 68 et 69 (*délibération n°2019-092 du 7 mai 2019*) et 142 ZT 131 (*délibération n°2019-093 du 7 mai 2019*).

Les propriétaires des parcelles 142 ZT 124 et 126, soit 30.7 hectares (représentant 17,5 hectares sur les 21,5 hectares urbanisables), n'ont pas souhaité donner suite aux sollicitations d'acquisition des terrains à l'amiable.

Parallèlement, la commune nouvelle de Lamballe Armor a été constituée et l'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité du territoire de cette nouvelle commune a été prescrite par délibération en date 3 juin 2019. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUyb3 est prévue au terme de l'approbation du PLU qui devrait intervenir sous un délai de 3 ans environ, étant précisé que s'agissant d'une zone 2AU, qui a été créée il y a plus de 9 ans, seule une procédure de révision peut être engagée pour l'ouvrir à l'urbanisation.

Afin de prévenir toutes velléités de spéculation foncière sur ces terrains et d'éviter à terme un surenchérissement du coût des terrains qui sont essentiels au développement économique de Lamballe Terre & Mer, il devient urgent pour la collectivité de les acquérir pour garantir l'extension du Parc d'activités de la Tourelle, alors même que le projet d'aménagement n'a pas fait l'objet d'études précises et n'est pas connu dans sa forme, sa composition et sa programmation.

*Il sera rappelé qu'en application de l'article L.221-1 du code de l'urbanisme, « L'Etat, les collectivités locales, ou leurs groupements y ayant vocation, les syndicats mixtes, les établissements publics mentionnés aux articles L.321-1 et L.324-1, les bénéficiaires des concessions d'aménagement mentionnées à l'article L.300-4, les sociétés publiques définies à l'article L.327-1 et les grands ports maritimes sont habilités à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1. »*

Dans la mesure où l'acquisition à l'amiable de la majeure partie des terrains correspondant au périmètre du projet de la Tourelle 3 apparaît compromise, il est proposé au Conseil communautaire de recourir à l'expropriation et d'autoriser le Président à solliciter le Préfet pour déclarer d'utilité publique l'acquisition des parcelles 142 ZT 124, 126 (307 503 m<sup>2</sup>), propriété de Monsieur Fernand DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE, en application des articles L.221-1 du code de l'urbanisme et R.112-5 du code de l'expropriation, ainsi que la cessibilité de ces parcelles en application de l'article R.132-1 de ce même code.

La mise en œuvre d'une DUP en vue de la constitution d'une réserve foncière permettra à la communauté d'agglomération d'intervenir par voie d'expropriation pour préserver la vocation de la zone définie au PLU et au SCOT.

L'article R.112-5 du code de l'expropriation précise que : *« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, l'expropriant adresse au préfet du département où sont situés les immeubles, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :*

- 1° Une notice explicative ;*
- 2° Le plan de situation ;*
- 3° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;*
- 4° L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser. »*

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la constitution de ce dossier et à solliciter Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, pour l'organisation d'une enquête préalable (conjointe) à la déclaration d'utilité publique des parcelles 142 ZT 124, 126 (307 503 m<sup>2</sup>) et à la cessibilité de ces parcelles, propriété de Monsieur Fernand DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE, intégrée au périmètre du projet du Parc d'Activités de la Tourelle 3, lorsque le dossier sera constitué.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le recours à l'expropriation dans le cadre des articles L.221-1 du code de l'urbanisme et R.112-5 du code de l'expropriation, et le lancement conjoint d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'une procédure de cessibilité pour l'acquisition des parcelles 142 ZT 124, 126 (307 503 m<sup>2</sup>), propriété de Monsieur Fernand DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE, à Lamballe-Armor, intégré au projet du Parc d'Activités de la Tourelle 3, classé en zonage 2AUyb3 au PLU communal et intégré à l'enveloppe foncière du SCOT du PETR du Pays de Saint-Brieuc pouvant être dédiée à de l'activité économique,

- AUTORISE le Président de Lamballe Terre & Mer à saisir Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, pour l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles 142 ZT 124, 126 (307 503 m<sup>2</sup>), propriété de Monsieur Fernand DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE, intégrée au périmètre du projet du Parc d'Activités de la Tourelle 3,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution des dossiers et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2020-066**

Membres en exercice : 64   Présents : 53   Absents : 11   Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>ETUDE PORTANT SUR LA REALISATION D'UN ESPACE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE SUR LA RESERVE FONCIERE DE LA PILODIE (LA BOUILLIE)</b></p>
--

Des négociations avaient été engagées par la Communauté de communes Côte de Penthièvre pour l'acquisition d'une parcelle de 1,1 hectares sur le secteur de la Pilodie (ZD 205, 11 973 m<sup>2</sup>), classé 1Auy. La commune est sollicitée par des demandes d'artisans locaux (8 artisans) pour des installations sur ce secteur. Au titre de sa compétence en matière d'aménagement d'espaces d'activités économiques, la commune de la Bouillie sollicite Lamballe Terre & Mer pour la création d'un espace d'activités communautaire au Pilodie. Il est proposé au Conseil communautaire de valider le principe du lancement des études économiques, techniques et financières pour la création d'un espace d'activités communautaire.

La procédure administrative pour la gestion de ces demandes est la suivante. Les services de Lamballe Terre & Mer avec l'accompagnement possible d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, réalisent une étude technico-financière de l'opération. Cette étude est présentée en Commission économie, innovation, emploi. Ces éléments et la proposition de la commission seront ensuite proposés au Bureau communautaire, avant une délibération du Conseil communautaire.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le principe de lancer des études économiques, techniques et financières pour la création d'un espace d'activités communautaire sur la réserve foncière communautaire du Pilodie (11 973 m<sup>2</sup>), à La Bouillie,
- PRECISE que les études réalisées seront proposées au vote des assemblées de Lamballe Terre & Mer avant lancement de toute opération d'aménagement,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**



### Délibération n°2020-067

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 5

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ETUDE PORTANT SUR LA REALISATION D'UN ESPACE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE SUR LA RESERVE FONCIERE DU CHENE AU LOUP (PLEDELIAC)

Acquis par la Communauté de communes Arguenon Hunaudaye, Lamballe Terre & Mer est propriétaire d'une parcelle de 3 hectares au Chêne au Loup (ZM 64, 30 456 m<sup>2</sup>) à Plédéliac, classé 1Auy. La commune est sollicitée par des demandes d'artisans locaux (2 artisans) pour des installations sur ce secteur. Au titre de sa compétence en matière d'aménagement d'espaces d'activités économiques, la commune de Plédéliac sollicite Lamballe Terre & Mer pour la création d'un espace d'activités communautaire au Chêne au Loup. Il est proposé au Conseil communautaire de valider le principe du lancement des études économiques, techniques et financières pour la création d'un espace d'activités.

La procédure administrative pour la gestion de ces demandes est la suivante. Les services de Lamballe Terre & Mer avec l'accompagnement possible d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, réalisent une étude technico-financière de l'opération. Cette étude est présentée en Commission économie, innovation, emploi. Ces éléments et la proposition de la commission seront ensuite proposés au Bureau communautaire, avant une délibération du Conseil communautaire.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le principe de lancer des études économiques, techniques et financières pour la création d'un espace d'activités communautaire sur la réserve foncière communautaire du Chêne au Loup (30 446 m<sup>2</sup>), à Plédéliac,
- PRECISE que les études réalisées seront proposées au vote des assemblées de Lamballe Terre & Mer avant lancement de toute opération d'aménagement,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-068

Membres en exercice : 64 Présents : 55 Absents : 9 Pouvoirs : 5

#### HABITAT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 ADOPTION - INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DU CRHH

Par délibération en date du 22 octobre 2019, le conseil communautaire sollicitait l'avis du Comité Régional de l'habitat sur le projet de programme local de l'habitat de Lamballe Terre & Mer. Ce projet a été présenté au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 23 janvier 2020, qui a émis un avis favorable.

Afin de permettre à Lamballe Terre & Mer de mesurer et d'adapter ses actions, il a été recommandé d'intégrer les éléments suivants :

- prévoir un outil de suivi quantitatif pour adapter la production aux besoins réels
- prévoir un bilan annuel permettant d'apprécier l'équilibre prévu en extension et en renouvellement

- renforcer les mécanismes incitatifs permettant d'affirmer la production de logements dans l'ancien
- conditionner l'ouverture à l'urbanisation à une évaluation réelle de la population, au rapport entre production en centre et en périphérie et au besoin qualitatif de rénovation des centres

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE définitivement le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2020-2025 avec l'intégration des éléments cités ci-dessus
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-069**

Membres en exercice : 64 Présents : 55 Absents : 9 Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>HABITAT</b> <b>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)</b> <b>ACCORD-CADRE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX</b></p>
--

Le Programme local de l'habitat de Lamballe Terre & Mer a été adopté après intégration des éléments présentés lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement. L'orientation n°1 « Conforter l'attractivité du territoire et développer un dynamisme démographique » prévoit la mise en place d'un accord-cadre qui a pour objet de définir les conditions de mise en application du PLH (2020-2025) et les engagements réciproques de Lamballe Terre & Mer et des bailleurs sociaux pour la réhabilitation et la production de logements à vocation sociale.

Dans la proposition de l'accord-cadre, les articles 2 à 7 suivants précisent successivement :

- les objectifs du PLH de Lamballe Terre & Mer en matière de logement social
- les modalités techniques et financières
- les engagements de chacun des signataires
- les modalités de suivi et d'évaluation du présent accord-cadre
- la durée de la convention
- les conditions de résiliation et de révision de l'accord-cadre

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'accord-cadre entre Lamballe Terre & Mer et les bailleurs sociaux,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet accord cadre et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

---

**Délibération n° 2020-070**

Membres en exercice : 64 Présents : 55 Absents : 9 Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>HABITAT</b> <b>ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE</b> <b>RUE DU PRÉTANNE (LAMBALLE-ARMOR/MORIEUX)</b></p>
---

Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor ont sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne pour effectuer le portage foncier de l'opération de l'îlot bâti de la rue du Prétanné (Morieux) visant à réaliser un programme d'habitat social. Il s'agit de réaliser des logements locatifs sociaux PLUS-PLAI ou des logements communaux conventionnés sous conditions de ressources PLUS-PLAI :

- Deux logements à caractère social, situés au n°1 rue du Prétanné et au n°2 rue de la Fontaine, sont propriété de Lamballe-Armor et loués.
- Le logement vacant au n°5 rue du Prétanné acquis en 2016 par EPF au prix de 117 000 € pour le compte de Lamballe Communauté (convention opérationnelle de portage du 22 juillet 2016).
- Le logement vacant au n°3 rue du Prétanné, et mitoyen des deux biens précédents, a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en mairie. La commune a saisi le CAUE pour lui proposer une étude sur l'îlot entier avec plusieurs scénarii d'aménagements. Au vu des possibilités d'aménagements, un arrêté de délégation du droit de préemption au profit de l'EPF a été pris le 19 décembre 2019. Ce dernier a préempté le 20 décembre 2019 au prix de 120 000 € correspondant à l'estimation des Domaines.

Considérant l'accord entre Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor pour :

- inclure dans le cadre de cette convention le bien préempté au 3 rue de Prétanné,
- substituer Lamballe-Armor à Lamballe Terre & Mer dans la convention opérationnelle du 22 juillet 2016, la commune se portant garante du rachat des biens au prix de revient au terme de la période de portage,

Il est proposé de signer un avenant tripartite à la convention initialement signée le 22 juillet 2016, qui modifie :

- La désignation des parties : La commune de Lamballe-Armor se substitue à Lamballe Terre et Mer
- Le préambule : présentation de la commune de Lamballe-Armor
- Le projet de la collectivité : ouverture aux logements sociaux communaux conventionnés sous conditions de ressources du locataire dans les plafonds PLUS PLAI
- Le périmètre d'intervention de l'EPF : prise en compte du logement préempté du 3 Rue du Prétanné et prise en compte du remaniement cadastral du bourg de Morieux
- Le montant de l'engagement financier de l'EPF Bretagne : évolution de 180 000 € à 400 000 € prenant en compte le coût de la préemption du n°3 rue du Prétanné et le coût des opérations de travaux (démolitions, désamiantage...)
- L'article relatif à la minoration foncière au bénéfice des collectivités,

Il ne modifie pas la date de fin de la convention opérationnelle prévue au 21 août 2023.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications, apportées par l'avenant n°1 et présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention opérationnelle et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-071

Membres en exercice : 64 Présents : 55 Absents : 9 Pouvoirs : 5

#### EAU ASSAINISSEMENT STATION D'ÉPURATION DES EAUX USEES DE BREHAND - ACQUISITION D'UN TERRAIN

Par délibération en date du 05 juin 2018, le Conseil communautaire avait acté la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bréhand d'une capacité de 1200 équivalent habitants, destinée à remplacer le lagunage actuel. Pour implanter cette future station, il est nécessaire d'acquérir la parcelle ZD 132 au lieu-dit «Le Greny » d'une contenance de 8 092 m<sup>2</sup> qui jouxte les lagunes.

La commune de Bréhand, propriétaire de la parcelle, accepte de céder le terrain au prix de 1,5 €/m<sup>2</sup> net vendeur. Les frais de géomètre, d'actes, et d'enregistrement seront supportés par la collectivité.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'acquérir ce terrain dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DIT que les frais de géomètre, d'actes et d'enregistrement sont supportés par Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'achat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-072

Membres en exercice : 64 Présents : 55 Absents : 9 Pouvoirs : 5

#### EAU ASSAINISSEMENT STATION D'ÉPURATION DES EAUX USEES DE BREHAND - AVANT PROJET DEFINITIF

Par délibération en date du 05 juin 2018, le Conseil communautaire avait acté la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bréhand d'une capacité de 1200 équivalent habitants, destinée à remplacer le lagunage actuel. La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au bureau d'études Nouvelles Technologies Environnementales (NTE) de La Chapelle des Fougeretz.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet définitif relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration de Bréhand, établi par le bureau d'études NTE,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet définitif à 1 300 000 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes à cette opération et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-073**

Membres en exercice : 64 Présents : 55 Absents : 9 Pouvoirs : 5

**EAU ASSAINISSEMENT  
STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE BREHAND  
DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Le 5 juin 2018, le Conseil communautaire avait acté la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bréhand d'une capacité de 1200 équivalent habitants, destinée à remplacer le lagunage actuel. La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au bureau d'études Nouvelles Technologies Environnementales (NTE) de La Chapelle des Fougeretz.

Par délibération du 10 mars 2020, le Conseil a validé l'avant-projet définitif (AVP). Le coût prévisionnel des travaux sur la base de cet AVP s'établit à 1 300 000,00 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Maîtrise d'œuvre et permis de construire	34 320 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (60%)	815 412 €
Levé topographique	1 070 €		
Etudes géotechniques	4 630 €		
Coordination SPS	7 000 €		
Contrôle technique	5 000 €		
Mesures de bruit avant et après travaux	1 500 €	Autofinancement	543 608 €
Essais de garantie	3 500 €		
Frais de publicité	2 000 €		
<b>Sous-total études</b>	<b>59 020 €</b>		
<b>Travaux station travaux</b>	<b>1 300 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 359 020 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 359 020 €</b>

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le plan de financement de l'opération liée aux travaux de construction de la station d'épuration de Bréhand.
- AUTORISE le Président ou son représentant à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel.
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une subvention à hauteur de 60% pour l'opération de construction de la station d'épuration de Bréhand.
- AUTORISE Le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-074

Membres en exercice : 64 Présents : 55 Absents : 9 Pouvoirs : 5

<b>EAU ASSAINISSEMENT STATION D'ÉPURATION DES EAUX USEES D'ERQUY – CONVENTION GRANIT DE GUERLESQUIN – UTILISATION DE L'ÉMISSAIRE</b>
--

La société GRANIT DE GUERLESQUIN souhaite redémarrer l'exploitation de la carrière de grès de Lourtuais à ERQUY. Faute d'autre solution satisfaisante, les eaux d'exhaure (eaux d'infiltration) de cette carrière étaient rejetées dans l'émissaire de rejet de la station d'épuration. Dans le cadre de son dossier d'autorisation d'exploiter, la société a besoin d'une convention pour l'autoriser à rejeter ses eaux d'exhaure dans l'émissaire de la station d'épuration. Un dossier de porter à connaissance a été élaboré et transmis pour avis à la DDTM qui accepte ce rejet.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités d'autorisation du rejet des eaux d'exhaure dans l'émissaire de la station d'épuration par la société GRANIT DE GUERLESQUIN,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-075

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 5

<b>EAU ASSAINISSEMENT IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES ACQUISITION D'UN TERRAIN (LA BOUILLIE)</b>
--

Il est nécessaire de construire un poste de refoulement pour transférer les eaux usées du bourg de La Bouillie vers la future station d'épuration d'Hénansal. En l'état actuel de l'étude (phase Avant-Projet), il apparaît que les parcelles « ZC 105 » d'une contenance de 5 243 m<sup>2</sup> & « ZC 154 » d'une contenance de 2 587 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de La Bouillie, conviendraient à l'implantation du nouveau poste de refoulement.

La commune consultée accepte de céder la surface de terrain nécessaire à la construction du poste de refoulement au prix de 1,50 €/m<sup>2</sup> net vendeur. Il est également convenu que la surface du terrain nécessaire à la construction sera arrêtée précisément et conjointement avec la Commune, après définition du Projet (précisions sur l'implantation et l'emprise nécessaire à la construction et à l'exploitation du nouveau poste).

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'acquérir la surface nécessaire à la construction du poste de refoulement soit tout ou partie des parcelles « ZC 105 et ZC 154 » au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup> net vendeur.
- DIT que les frais de géomètre, d'actes et d'enregistrement sont supportés par Lamballe Terre & Mer,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'achat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n° 2020-076

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>ACTION ARTISTIQUE ET EDUCATION CULTURELLE</b> <b>CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE</b> <b>CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN RICHEPIN (PLENEUF VAL ANDRE) - RENOUELEMENT</b></p>
---

L'Ecole de Musique et de Danse organise en partenariat avec le collège Jean Richepin à Pléneuf-Val-André des Classes à Horaires Aménagés Musique. Cadrées par une circulaire des ministères de l'Education Nationale et de la Culture, ces classes permettent à des élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> de bénéficier d'un enseignement spécialisé sur le temps scolaire.

Une convention lie les deux partenaires. Elle définit le fonctionnement pédagogique de ces CHAM, et en établit l'organisation.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention de partenariat pour la poursuite des CHAM,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n° 2020-077

Membres en exercice : 64 Présents : 55 Absents : 9 Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>TOURISME</b> <b>GR34 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MASCOTTE (ERQUY) - AVANT-PROJET</b></p>
---

L'ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre a validé le 28 novembre 2016 un avant-projet concernant la requalification du secteur de la Mascotte à Erquy. Il comprenait à l'époque :

- La réfection et l'agrandissement de la cale de mise à l'eau de la Mascotte, pour le compte de la commune d'Erquy, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- La réfection des enrochements, très dégradés, compris entre la cale et le musoir de la promenade de la mer (pointe extrême de la digue) avec remise en état du sentier du GR34 qui passe au-dessus,
- La stabilisation de la dune située à l'ouest de la cale par la mise en œuvre d'enrochements ou de pieux.

Suite aux échanges avec les services de l'Etat et à la lumière d'un rapport du CEREMA, l'avant-projet a été revu pour n'intégrer que les deux premières interventions. La dune située en partie ouest est considérée comme stabilisée, au regard de la dynamique naturelle du site. La mise en place de ganivelles (clôtures en bois utilisées pour retenir le sable des dunes) par la commune, qui réduit le nombre d'accès piétons et interdit le piétinement de la dune, y a contribué.

Le coût prévisionnel des travaux de réfection des enrochements et du GR34 sur un linéaire de 270 ml environ a été estimé par le maître d'œuvre de l'opération – le bureau d'études B3i –, à 322 000 € HT.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'avant-projet de réfection des enrochements situés entre la digue de Caroual et la cale de mise à l'eau de La Mascotte et du sentier du GR34 sur un linéaire de 270 ml environ,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet à 322 000 € HT,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention: 1 – M. BARBO**

**Délibération n° 2020-078**

Membres en exercice : 64 Présents : 53 Absents : 11 Pouvoirs : 5

**TOURISME**

**GR34 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MASCOTTE (ERQUY)**

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'ERQUY**

Dans le cadre des travaux de requalification du secteur de la Mascotte à Erquy, Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réfection et d'agrandissement de la cale de mise à l'eau pour un montant de 125 000 € HT, confiée à Lamballe Terre & Mer par la commune d'Erquy.

Ces travaux comprennent :

- la démolition et la reconstruction de la cale avec agrandissement (60 000 € HT),
- la connexion au GR34 par un ouvrage en maçonnerie (15 000 € HT),
- la modification de la canalisation d'eaux pluviales existante, en application du schéma directeur d'assainissement pluvial (25 000 € HT),
- la reprise de la voie d'accès au parking (25 000 € HT).

De son côté, Lamballe Terre & Mer réalisera la réfection des enrochements entre la cale de mise à l'eau et le musoir de la promenade de la mer (pointe extrême de la digue), pour permettre la remise en état du sentier du GR34 qui passe au-dessus. Le montant de ces travaux est quant à lui estimé à 322 000 € HT.

Ainsi, il est proposé de passer avec la commune d'Erquy une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération, dont les conditions financières seraient les suivantes :

- Travaux : chaque collectivité assumera la totalité des dépenses qui lui revient ;
- Maîtrise d'œuvre, études et prestations annexes : Lamballe Terre & Mer prendra à sa charge 75% de ceux-ci, les 25% restants étant à la charge de la commune d'Erquy.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la commune d'Erquy pour les travaux de réfection et d'agrandissement de la cale de mise à l'eau de La Mascotte d'un montant de 125 000 € HT, qui sera réévalué en fonction du coût des travaux effectivement réalisés,



- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention: 1 – M. BARBO**

#### **Délibération n° 2020-079**

Membres en exercice : 64 Présents : 55 Absents : 9 Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>DECHETS MENAGERS CONVENTION ECOTLC – RENOUELEMENT</b></p>
---

A l'image des emballages avec CITEO, les textiles, linges de maison et chaussures (appelés TLC), ont leur éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, Eco TLC.

L'objectif prioritaire est d'accroître la récupération des textiles abandonnés par les citoyens. Cette action permettra de détourner des ordures ménagères, les textiles qui ne sont plus portés pouvant être réemployés ou recyclés. Pour y répondre, le dispositif prévoit qu'Eco TLC apporte un soutien financier à toute collectivité territoriale ou à tout groupement sur le territoire duquel est organisée une collecte sélective des textiles, linges de maison et chaussures, à l'initiative des collecteurs.

Ce soutien est versé au titre de la participation aux actions de communication vers les habitants et relative à la collecte sélective des textiles. Le versement de ce soutien est conditionné à la signature d'une convention entre la collectivité et Eco TLC. Il est donc proposé de renouveler la convention avec l'éco-organisme EcoTLC.

Dans cette convention d'une durée de six ans, les obligations de Lamballe Terre & Mer restent les suivantes :

- Collecter les textiles usagés avec des collecteurs conventionnés par l'éco-organisme.
- Informer Eco TLC des actions de communication liées à la collecte des déchets de TLC de l'année N-1,
- Apporter à Eco TLC son aide dans l'établissement de la liste des points d'apport existant sur son territoire.

Le soutien financier d'Eco TLC par année est calculé de la manière suivante : Population municipale totale de la communauté multipliée par 0,10 € (environ 6 700 € par an) pour Lamballe Terre & Mer.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme EcoTLC,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-080

Membres en exercice : 64 Présents : 55 Absents : 9 Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>PETITE ENFANCE</b> <b>ACCUEIL EN RELAIS - CESU ENFANCE - CONVENTION PLURIANNUELLE CAF 2019-2022</b></p>
---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes les familles résidant sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, travaillant en horaires atypiques et ayant des enfants de moins de 12 ans, peuvent bénéficier d'une aide financière de la communauté : le CESU-enfance. Pour cette action, Lamballe terre & Mer bénéficie du financement de la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor (CAF).

La convention d'objectifs et de financement, proposée sur la période 2019-2022 avec effet rétroactif pour l'année 2019, a pour objet de déterminer les rapports entre la CAF des Côtes d'Armor et Lamballe Terre & Mer. La CAF accorde à Lamballe Terre & Mer un financement annuel de 12 000 € pour aider au financement du chèque CESU atypique. L'aide est de 30% du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond de 23 € de l'heure, déduction faite des participations familiales et des aides légales, sous réserve d'un reste à charge minimum de la famille de 15%.

Le service petite enfance de Lamballe Terre & Mer gère le dispositif Accueil en Relais – chèque Cesu atypique, destiné à faciliter l'accès à la garde à domicile, du lundi au samedi sur des horaires atypiques le matin et le soir, pour les enfants âgés de 10 semaines à 12 ans, résidant sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. La valeur du CESU est calculée en fonction des ressources et du nombre d'enfants de la famille.

Au regard des besoins des familles, il est proposé une évolution de la tranche horaire prise en compte :

- 4h30-7h45 le matin (pas de changement) ;
- 18h15 à 23h00 le soir (au lieu de 22h30).

La valeur horaire attribuée à la famille est calculée en fonction du quotient familial, des droits à prestations légales et du coût restant à sa charge. Les barèmes figurent en annexe de la convention.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités techniques et financières du partenariat avec la CAF, relatives à l'accueil des enfants sur des horaires atypiques sur le territoire de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-081

Membres en exercice : 64 Présents : 56 Absents : 8 Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>NUMERIQUE</b> <b>ELABORATION DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)</b> <b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDE 22</b></p>
--

Suite à la réforme anti-endommagement des réseaux de 2012, dont les objectifs sont de sécuriser les chantiers de travaux et de limiter les dégâts sur les réseaux souterrains, une réflexion a été lancée au niveau national pour la mise en place d'un fond de plan commun entre les différents concessionnaires de réseaux. Un protocole d'accord national a ainsi été signé en 2015. Il prévoit l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), destiné à garantir une meilleure précision cartographique des réseaux.

Au niveau des Côtes d'Armor, le SDE 22 s'est positionné en tant que coordonnateur pour la création et la gestion de ce PCRS auprès des différents partenaires (EPCI, CD22, Enedis, GRDF, Orange et SDAEP), conformément à ses statuts modifiés en date du 1<sup>er</sup> mars 2019.

L'initialisation de ce fond de plan est prévue via l'acquisition d'une image (photo aérienne) de très haute résolution, puis par la vectorisation de cette image afin d'obtenir une couche cartographique contenant l'ensemble des éléments du corps de rue. Ces éléments pourront ensuite être mis à jour via des levés topographiques.

Le coût global pour le département des Côtes d'Armor est estimé à 2 140 000 € pour l'acquisition initiale (1 000 000 € pour l'image haute résolution et 1 140 000 € pour la vectorisation) et 80 000 € HT/an pour la gestion du projet.

Le SDE 22 propose une convention de partenariat avec Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition, la gestion et la diffusion du PCRS, qui s'appuie sur les données financières suivantes :

- Participation en investissement de 77 967 € répartie sur 3 ans (11 695 € en 2020 (15%), 35 085 € en 2021 (45 %) et 31 187 € en 2022 (40 %)), inscrite aux budgets annexes eau potable et assainissement au titre de notre gestion patrimoniale des réseaux,
- Participation annuelle en fonctionnement (gestion de la plateforme cartographique, hébergement, maintenance, frais de personnel) de 1 844 €.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du PCRS,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets à venir,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-082**

Membres en exercice : 64 Présents : 56 Absents : 8 Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>SPORTS</b> <b>ACCES DES SCOLAIRES A LA PISCINE LA PLANCHETTE A BROONS</b> <b>CONVENTION AVEC DINAN AGGLOMERATION</b></p>
--

En raison du principe de spécialité, le champ de compétence des Communautés d'Agglomération est limité à leur seul territoire. Toutefois, certains sujets dépassent ces limites administratives, soit par l'existence de structures au périmètre d'intervention plus large, soit par la nature du sujet qui pose une problématique plus large, soit en raison des usagers à la limite des territoires. Ainsi, il apparaît nécessaire qu'une collaboration se noue entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération sur des sujets comme l'accueil dans les structures de petite enfance, la lecture publique et la fréquentation d'équipements sportifs comme la piscine de la planchette à Broons.

Au regard :

- de leur compétence respective « création, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- du schéma de développement des centres aquatiques communautaires, présenté au Conseil Communautaire de Lamballe Terre & Mer du 22 octobre 2019, soulignant, dans le secteur Sud-Est du territoire, un déficit pour l'accueil des scolaires, il est proposé d'établir une convention avec

Dinan Agglomération, qui définit les modalités techniques et les modalités financières de l'utilisation de la piscine La Planchette à Broons.

Cette convention de prestation d'une durée de 4 ans prévoit les modalités suivantes :

- Modalités d'utilisation : Dinan Agglomération accueille les scolaires du territoire de Lamballe Terre & Mer dans les mêmes conditions que les scolaires de son territoire. Le tarif appliqué pour les séances est le même que pour les écoles du territoire de Dinan Agglomération. Une convention pour l'organisation des activités de la natation à l'école est établie annuellement entre Dinan Agglomération, l'Education Nationale et les écoles primaires concernées. Il est précisé qu'une seule classe est accueillie par heure dans le bassin.
- Modalités financières : Sur la base du compte administratif de l'équipement pour l'année n, il est établi un prix de revient horaire annuel. Ce prix de revient est multiplié par le nombre d'heures d'occupation des scolaires de notre territoire et détermine le reste à charge dû par Lamballe Terre & Mer. Avant l'émission du titre de paiement, une rencontre entre Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer est organisée afin de valider le montant dû, sur présentation des justificatifs.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités techniques et financières du partenariat avec Dinan Agglomération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation de la piscine La Planchette à Broons par les scolaires du territoire de Lamballe Terre & Mer et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-083**

Membres en exercice : 64 Présents : 56 Absents : 8 Pouvoirs : 5

<b>SPORTS</b> <b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES</b>
--

Il est présenté au Conseil communautaire l'attribution de subventions complémentaires pour l'année 2020. Les demandes ont fait l'objet d'une étude et ont été approuvées par le Bureau communautaire.

Nom Association	Commune	Type Subvention		Proposition
PALET CLUB	LANRELAS	Evènement Manifestation	Coupe de France	500 €
PENTHIEVRE HANDISPORT	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		1 319 €
<b>TOTAL Sport</b>				<b>1 819 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les subventions à verser en 2020 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-084**

Membres en exercice : 64 Présents : 55 Absents : 9 Pouvoirs : 5

**CONTRACTUALISATIONS**  
**DEPLOIEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUES ET DE DANSE (SEVIGNAC)**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS ANNEES 2 ET 3**

Afin d'assurer l'équilibre du territoire en terme d'offre de services, Lamballe Terre & Mer a décidé, dès septembre 2017, le déploiement de l'Ecole de Musique et de Danse à l'Est du territoire (site de Sévignac), dépourvu de ce type d'enseignement. Le projet d'enseignement artistique en milieu rural comporte deux volets : le projet Orféon (enseignement musical) et le projet comédie musicale (technique vocale, polyphonie, danse).

Le déploiement de l'Ecole de Musique et de Danse a pour objectifs principaux :

- Découverte et initiation à des instruments et pratiques culturelles jamais enseignés sur ce territoire,
- Acquisition d'un niveau de 1<sup>ère</sup> conforme aux attentes du ministère,
- Apprentissage en collectif et intergénérationnel,
- Tutorat entre élèves,
- Lien transdisciplinaire entre danse et musique.

Dans le cadre du Contrat Unique de Partenariat, le projet a reçu un avis favorable pour une aide à la première année de fonctionnement et peut être également soutenu financièrement durant les seconde et troisième années.

↳ Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2 est le suivant :

DEPENSES HT			%	RECETTES		%
Charges de personnel	28 000€	80,17	Autofinancement	6 985 €	20,00	
Frais indirects	4 200 €	12,03				
Matériel- instruments	1 500 €	4,29	Europe-FEADER-Leader	27 940 €	80,00	
Frais de déplacements	1 225 €	3,51				
<b>TOTAL</b>	<b>34 925 €</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 925 €</b>	<b>100,00</b>	

↳ Le plan de financement prévisionnel pour l'année 3 est le suivant :

DEPENSES HT			%	RECETTES		%
Charges de personnel	28 000 €	80,17	Autofinancement	32 865 €	94,10	
Frais indirects	4 200 €	12,03				
Matériel- instruments	1 500 €	4,29	Europe-FEADER-Leader	2 060 €	5,90	
Frais de déplacements	1 225 €	3,51				
<b>TOTAL</b>	<b>34 925 €</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 925 €</b>	<b>100,00</b>	

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet présenté et le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,

- SOLLICITE toute subvention mobilisable pour ce projet (Europe notamment FEADER-Leader, DLAL-FEAMP et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-085**

Membres en exercice : 64 Présents : 55 Absents : 9 Pouvoirs : 5

<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
---

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2018-247 du 18 décembre 2018, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Finances et comptabilité**
  - Décision 2020-18-Aide accession à la propriété – QUESSOY – 3 000 €
  - Décision 2020-19-Aide accession à la propriété – BRÉHAND – 3 000 €
  - Décision 2020-22-Aide accession à la propriété – COETMIEUX – 3 000 €
  - Décision 2020-20-Aide accession à la propriété – LAMBALLE-ARMOR – 3 000 €
  - Décision 2020-21-Aide accession à la propriété – PLESTAN – 3 000 €
  - Décision 2020-14-Aide accession à la propriété – QUESSOY – 3 000 €
  - Décision 2020-23-Aide accession à la propriété – LAMBALLE-ARMOR – 3 000 €
  - Décision 2020-25-Subvention Logements locatifs sociaux – LANDEHEN – 35 000 €
  - Décision 2020-24-Aide accession à la propriété – PLÉNÉE-JUGON – 3 000 €
  - Décision 2020-26-Aide accession à la propriété – MONCONTOUR – 3 000 €
  - Décision 2020-27-Aide accession à la propriété – TRÉBRY – 3 000 €
  - Décision 2020-28-Aide accession à la propriété – LA BOUILLIE – 3 000 €
  - Décision 2020-29-Aide accession à la propriété – LAMBALLE-ARMOR – 3 000 €